



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2022-011**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 14 mars 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-011**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure aux articles 6.1.2 et 10.2, paragraphe b) du Règlement de zonage 574-96 destinée à :

- Régulariser l'implantation de la piscine, située dans la marge avant, à 4,18 mètres de la ligne avant de terrain (rue Valéda), alors que la norme édictée interdit les installations de type piscine dans la marge avant, qui s'élève à 10,00 mètres dans la zone Re1-15 en vertu de l'article 6.2.1, paragraphe c) du Règlement de zonage 574-96.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.2, paragraphe b) du Règlement de zonage 574-96 destinée à :

- Permettre l'implantation d'une plateforme (accessoire de piscine) dans la marge avant, à 5,09 mètres de la ligne avant de terrain (rue Valéda), alors que la norme édictée interdit les accessoires de piscine dans la marge avant, qui s'élève à 10,00 mètres dans la zone Re1-15 en vertu de l'article 6.2.1, paragraphe c) du Règlement de zonage 574-96;
- Régulariser l'implantation des accessoires de piscine (filtreur et chauffe-eau) dans la marge avant, alors que la norme édictée interdit les accessoires de piscine dans la marge avant, qui s'élève à 10,00 mètres dans la zone Re1-15 en vertu de l'article 6.2.1, paragraphe c) du Règlement de zonage 574-96.

**RAISON ALLÉGUÉE**

Régulariser l'implantation de la piscine, installée en 2018 suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité, qui autorisait son implantation à son endroit actuel.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé au 150, rue Marier, sur le lot 5 359 517 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Re1-15.

**LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.**

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt cinquième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général/Greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 13 h et 15 h, le vingt-cinquième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce vingt cinquième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général/Greffier-trésorier